

Convention en vue d'examiner la possibilité d'intégrer des objets en tant que collection d'un musée de France ou en tant que matériel d'étude

La présente convention est établie entre les parties ci-après :

M. / Mme ,

ci après désigné(e) « le propriétaire »

Adresse :

VILLE

Code postal :

Pays :

Téléphone :

Mail :

ET

La Mairie de Moirans-en-Montagne / Musée du Jouet

Représenté par M. Serge Lacroix, 1^{er} Adjoint au maire

2 place Robert Monnier

39260 Moirans-en-Montagne

Mail : moiransenmontagne@jurasud.net

Téléphone : 03 84 42 01 58

Par la présente attestation le Musée du Jouet, Musée de France, accuse réception des objets mentionnés en Annexe. Ces objets sont accueillis au musée selon les modalités présentées ci-dessous :

A expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention, la commune de Moirans-en-Montagne devient propriétaire des objets remis au musée en vue d'un don ou d'un legs.

Pendant ce délai de 6 mois et après examen des objets au regard du projet scientifique et culturel du musée, le musée conserve la possibilité de restituer tout ou partie des objets au propriétaire.

Dans le cas où le musée souhaite restituer tout ou partie des objets au propriétaire, celui-ci peut venir reprendre ces objets au musée dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il est informé par courrier de la décision du musée. Dans ce cas la commune de Moirans-en-Montagne renonce à devenir propriétaire des objets concernés. A expiration du délai de trois mois, le musée dispose librement des objets concernés, sans aucun recours possible de la part du propriétaire.

Il est rappelé que l'acquisition de tout objet en vue de son intégration dans les collections du musée, ou en tant que matériel d'étude, est subordonnée à l'avis d'instances scientifiques dont la composition et les compétences résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les objets dont la commune devient propriétaire ne peuvent à cet égard acquérir le statut réservé aux collections d'un musée de France ou le statut de matériel d'étude qu'après avis de la commission scientifique interrégionale d'acquisition.

Pour pouvoir être inscrits dans l'inventaire réglementaire des collections du musée, les objets retenus doivent au préalable faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal permettant de les affecter au musée.

Provenance des objets

Il est précisé que les objets mentionnés dans la présente convention peuvent être refusés à tout moment, sans limite dans le temps, par la Commune de Moirans-en-Montagne, en totalité ou en partie, dès lors qu'un doute apparaîtrait quant à la légalité de la provenance ou de l'origine desdits objets. Cela peut concerner un ou plusieurs objets, une part plus importante de la collection, voire la totalité de la collection donnée.

La commune de Moirans-en-Montagne veille à cet égard, dans la limite des moyens et des données dont elle dispose, à ce que les objets donnés ne soient pas le produit d'une infraction aux règles applicables, notamment celles issues du code pénal ou du code du patrimoine. En cas de doute quant à la légalité de la provenance d'objets faisant partie de la collection donnée, ces objets sont radiés de la liste des objets donnés, sous réserve qu'ils n'ont pas déjà été inscrits dans l'inventaire réglementaire du musée, auquel cas une procédure de radiation et de déclassement spécifiques doit être préalablement engagée par le musée.

Une fois les objets concernés radiés de la liste des objets donnés et, le cas échéant, déclassés et radiés de l'inventaire réglementaire du musée, le donateur est alors informé de cet état de fait et tenu de récupérer les objets au musée dans le mois suivant la date d'envoi de la lettre, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, la commune de Moirans-en-Montagne est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis des objets concernés et peut en disposer librement. Si le donateur n'est plus joignable à l'adresse indiquée sur la présente convention ou en cas de décès du donateur, la Commune de Moirans-en-Montagne est, de fait, dégagée de toute responsabilité vis-à-vis des objets concernés ce litige et peut en disposer librement.

Fait à Moirans-en-Montagne le

Le propriétaire
(nom, prénom, signature)

M. Serge Lacroix
1^{er} Adjoint au Maire
(+ cachet)

**ANNEXE À LA CONVENTION DU [DATE]
établie entre M. / Mme [Prénom NOM]
et la Commune de Moirans-en-Montagne**

Désignation et description des objets et/ou documents faisant l'objet de la présente convention :

Date de dépôt (date d'arrivée) des objets au musée : [DATE]

Fait à Moirans-en-Montagne le

Le propriétaire
(Nom, prénom, signature)

M. Serge Lacroix
1^{er} Adjoint au Maire